



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Monsieur
Flavien Sauthier
Rte de Champ Vidonde 20
1955 Les Vêrines

Date 8 septembre 2016

Question écrite n° 47 – « Travaux exécutés par les requérants d'asile des Mayens-de-Chamoson à titre privé »

Monsieur le député-suppléant,

Votre question citée en référence a retenu toute l'attention du Conseil d'Etat qui me charge de vous répondre de la manière suivante.

Les requérants d'asile sont encouragés à participer à des programmes d'occupation. Ceux-ci sont, par essence, d'utilité publique, soit pour le compte de collectivités locales, soit directement en faveur de l'Office de l'asile (OASI). Il faut savoir cependant que les requérants d'asile sont autorisés, après les trois premiers mois passés en Suisse, à travailler sur la base exclusive d'un contrat de travail avalisé par le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) et par le Service de la population et des migrations (SPM).

A notre connaissance et à celle du responsable du Temps de vivre, aucun contrat n'a été passé entre des requérants d'asile et le propriétaire des locaux ou un membre de sa famille. D'ailleurs, aucune autorisation relative à une participation de requérants d'asile à des travaux d'aménagement d'une piscine n'a été délivrée par les deux services précités.

Avec l'espoir que ces éclaircissements répondent à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-suppléant, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Esther Wäeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat

Copie à Président du Grand Conseil
→ Service parlementaire